AR Prefecture

006-210600995-20220929-202253-DE Reçu le 05/10/2022 Publié le 05/10/2022



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 29 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf septembre, à dix-huit heures trente, Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Date de convocation : 22 septembre 2022

Nombre de membres :

En exercice : 19Présents : 16

Présents M.M.: CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- A.M

REDELSPERGER. — PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.-NAISONDARD J.- MICOL G.- RAYBAUD G.- DROGREY C.- ZATILLA

A.- DURAND I.- LOMBARD M.- VIOLA B.- DEROO C.

Pouvoirs M.M.: COLLE E. à REDELSPERGER A.M.

MARTIN S. à LOMBARD M.

Absents M.M.: MASSOLO L.

Secrétaire de Séance : LIONS A.

7. DCM N° 2022/53 - Tarifs du Centre Sportif de La Condamine - Salle Fitness.

M. Joseph PEYRE, 4^{ème} Adjoint délégué au Sport rappelle la délibération du Conseil Municipal n° 66/2018 du 7 novembre 2018 fixant les tarifs de la Salle de Fitness du Centre Sportif de La Condamine, comme suit :

	Non résident sur la commune Adultes (13 ans et +)	Résidant sur la commune Adultes (13 ans et +)
Entrée individuelle	10 €	10 €
Carte 10 entrées	60 €	54 €
Carte 1 mois (nominative de date à date)	40 €	36 €
Carte 10 mois (nominative de date à date)	300 €	270 €
Sauna (la ½ heure/personne)	5€	5€

AR Prefecture

006-210600995-20220929-202253-DE Reçu le 05/10/2022 Publié le 05/10/2022

Tennis (le court pour 1 heure)	10 €	10 €
Tennis – Eclairage 1 jeton pour 1 heure	Gratuit	Gratuit

Il expose qu'il serait souhaitable de créer une carte 5 mois, pour faciliter le paiement de certains adhérents, savoir :

	Non résident sur la commune Adultes (13 ans et +)	Résidant sur la commune Adultes (13 ans et +)
Carte 5 mois (nominative de date à date)	150 €	135 €

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, Après en avoir délibéré,

APPROUVE la création d'une nouvelle Carte 5 mois, comme citée ci-dessus, à compter du $1^{\rm er}$ octobre 2022.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Pierre CORPORANDY.